

*Avis n° 17-dir-2025 du directoire
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

Projet de budget initial au titre de l'année 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, l'article 10.1 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la séance du directoire du 25 novembre 2025,

Membres en exercice : 14 Membres présents et représentés : 12 Voix pour : 12 Voix contre : 0 Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable sur le projet de budget initial au titre de l'année 2026.

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne